

NOTE EXPLICATIVE

Références : Tarifs annexes eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017

Pôle/Service : Direction de l'Eau

Destinataires : Mesdames et Messieurs les maires de la CAGS

Suite au transfert de la compétence pleine et entière de l'eau et de l'assainissement, il revient à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2017 les différents tarifs annexes liés à cette compétence.

Beaucoup de tarifs sont nécessaires afin de répondre à tous les cas de figure, même si certains ne sont que rarement utilisés.

La Direction de l'Eau étant un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), elle facture également des prestations de service à la demande ; ils ne sont donc pas tous applicables essentiellement aux abonnés.

Par ailleurs, les tarifs sont doublés de part le régime de T.V.A. : en effet, est appliqué une T.V.A. de 20 % si la prestation est à la demande de l'abonné et 10 % si c'est à la demande du service. *(Loi de finances 2014 du 29 décembre 2013 a modifié les taux de TVA qui s'appliquent aux différentes activités des services publics d'eau et d'assainissement)*

De plus, on distingue certaines interventions spécifiques réalisées pendant les heures de service et celles pendant les heures d'astreinte qui sont de ce fait majorées.

Enfin, tous les tarifs sont calculés au plus juste en tenant compte du prix réel [temps passé (main d'œuvre), coût des pièces ou équipements...].

➤ Branchement neuf d'eau potable :

A la demande de certains élus, le forfait a été modifié à 6 ml au lieu de 4,5 ml. Ce prix comprend la réalisation du branchement ainsi que la pose du compteur. Ce tarif est appliqué dans le cas d'une construction neuve.

➤ Reprise de branchement d'eau potable en limite de propriété après travaux :

Ce tarif est appliqué dans un cas très spécifique : lors du renouvellement du réseau et des branchements d'eau potable dans une rue complète, ce tarif est facturé si l'abonné refuse le renouvellement de son branchement en plomb au moment des travaux ; il comprend alors la réouverture de la tranchée pour la reprise du branchement après les travaux.

➤ Compteurs gelés ou détériorés :

Un tarif par diamètre de compteur est prévu dans le cas d'un compteur gelé ou détérioré y compris dans le cas d'un compteur équipé d'un module radio. Un tarif différent par diamètre de compteur permet de facturer au prix réel l'intervention qui comprend : le prix du renouvellement du compteur et une demi-heure de main d'œuvre.

Un forfait unique ne prenant pas en compte les différents diamètres des compteurs ne serait pas équitable pour l'abonné.

Interventions spécifiques

➤ Fermeture ou ouverture d'eau :

Ce tarif est appliqué dans le cas où un abonné réalise des travaux de plomberie chez lui, quand il s'absente pendant un certain temps...

➤ Pose / dépose de compteur :

Ce tarif est facturé à un promoteur dans le cas de pose de compteurs dans un bâtiment collectif, dans le cas d'une indivision, dans le cas d'un déplacement de compteur dans un immeuble en copropriété en cas d'individualisation...

Il n'est donc pas appliqué à un particulier puisque le changement d'un compteur vieillissant (supérieur à 15 ans) est à la charge du Service de l'Eau.

➤ Forfait désinfection du réseau / location de matériel (machine à percer, ballons obturateurs)

Ce tarif est appliqué aux entreprises qui le souhaitent et qui ne bénéficient pas du matériel nécessaire.

➤ Main d'œuvre à l'heure :

Ce tarif est appliqué dans le cas des vérifications des branchements incendie et RIA dans les entreprises et aux abonnés dans le cas d'un contrôle de forage domestique.

➤ Plombage du compteur :

Ce tarif est appliqué dans le cas où le scellé aurait été retiré par les plombiers lors de travaux ou autres personnes, ce qui est interdit.

➤ Forfait rendez-vous manqué :

Ce tarif est appliqué dans le cas d'un déplacement en cas d'absence lors d'un rendez-vous programmé.

➤ Main d'œuvre, Dépose/repose bordures, véhicules utilitaires, véhicules lourds et mini-pelle :

Ces tarifs sont utilisés dans le cas de la réalisation d'un branchement supérieur à un diamètre de 40 mm pour l'élaboration du devis estimatif sachant qu'il s'agit de branchement de bâtiment collectif, d'entreprise...

➤ Autocureur / Inspection caméra :

Il s'agit d'interventions particulières sur le domaine privé à la demande d'une entreprise ou autres.

➤ Frais de vérification d'un compteur :

Dans le cas où l'abonné conteste sa facture et qu'aucune fuite n'est avérée, l'abonné peut demander la vérification du bon fonctionnement du compteur.

Si le compteur s'avère être défectueux, c'est le Service de l'Eau qui prend en charge les frais d'étalonnage ou d'expertise.

Par ailleurs, cette prestation est réalisée par une entreprise agréée.

➤ Frais de dommages causés aux ouvrages par des tiers :

Dans le cas où un branchement d'eau potable ou d'assainissement aurait été endommagé par une entreprise de travaux publics.

➤ Divers :

- Les différents tarifs concernant la remise en état, la fourniture ou la pose de regard de comptage d'eau potable sur le domaine privé ont été rajoutés à la demande de certains abonnés. En effet, nous pouvons effectuer ces interventions à la place des abonnés qui n'ont pas la possibilité de le faire sachant qu'ils bénéficient de tarifs préférentiels (prix du marché en cours).
- Concernant le remplacement des badges des bornes Monéca (bornes de puisage d'eau dédiée aux entreprises), il est facturé aux entreprises qui auraient perdus ou détériorés le badge qui leur a été fourni.
- Le contrôle de conformité de branchement d'eaux usées correspond au test au colorant effectué en cas de vente à la demande des notaires.
- Le droit fixe pour consommation d'eau par voiture foraine est appliqué pendant la période de la Foire de Sens.